Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue de Mondercange

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de Mondercange à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

arrête
à l'unanimité

Art. 1er.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de MONDERCANGE (CR106) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De l'immeuble n°19 jusqu'à l'immeuble n°23 non inclus, du côté impair - De l'entrée à la cour de la maison relais jusqu'à l'immeuble n°23 inclus, du côté impair - Du boulevard Pierre Dupong jusqu'au boulevard Grande-Duchesse Charlotte, du côté pair	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- De l'entrée à la cour de la maison relais jusqu'à l'immeuble n°23 inclus, du côté impair, (les jours ouvrables de 07h00 à 18h00), (max.15 minutes)	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- De l'immeuble n°124 jusqu'à l'immeuble n°182 inclus du côté impair (max. 2h, les jours ouvrables de 08h00 à 18h00) - De la rue de Cologne jusqu'au boulevard Pierre Dupong, du côté impair, (max. 2h les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de MONDERCANGE (CR106) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- De la maison 21 jusqu'au boulevard Pierre Dupong, du côté impair	
5/7/3	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents	- de l'immeuble 124 jusqu'à l'immeuble 184 du côté impair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
5/7/5	Stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement sur le trottoir	- de l'immeuble 102 jusqu'à la hauteur de l'immeuble 21 du côté pair (max. deux heures les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance date qu'en tête

suivent les signatures

ESCH

Ville d'Esch-sur-Alzette

extrait du SIG à usage interne

18/02/2021

A3 Echelle 1/1250